

## Extension du Chèque Emploi Associatif : Un frein au développement de la qualité de l'emploi

**Le 16 avril 2008, le Gouvernement a fait voter une loi relative à l'extension de l'utilisation du Chèque Emploi Associatif (CEA) aux associations employeurs. Le nouveau seuil d'effectif concerné est porté de 3 à 9 salariés équivalent temps plein. Après examen de ses implications, l'USGERES (Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale) craint que cette loi, non concertée avec les mouvements et les syndicats d'employeurs associatifs, renforce la précarité de l'emploi.**

Lors de sa mise en place en 2003, le CEA était destiné à accompagner les employeurs associatifs de moins de 3 salariés pour leur simplifier les formalités administratives en cas d'embauche de personnes à temps très partiels ou de saisonniers.

Bien que le dispositif n'ait aucun caractère obligatoire, deux tiers des associations employeurs sont potentiellement concernés par son extension. Or, ces associations sont régies par une vingtaine de conventions collectives nationales étendues qui donnent des devoirs aux employeurs.

L'USGERES redoute que l'incompatibilité de certaines dispositions du Chèque Emploi Associatif avec celles prévues par les conventions collectives se traduise par de nombreux contentieux prud'homaux. Il s'agit tout particulièrement de la formalisation d'un contrat de travail, des niveaux de classification agissant sur la rémunération, de la modulation du temps de travail, de la gestion des congés payés, de la contribution légale à la formation professionnelle, des accords de prévoyance collective non pris en compte par le CEA.

*« On ne peut pas dans le même temps demander au secteur associatif de développer la qualité de l'emploi et mettre en place des dispositifs qui en dénaturent l'objectif »* souligne Alain Cordesse, Président de l'USGERES.

L'USGERES souhaite que le Centre National du Chèque Emploi Associatif mette en relation les employeurs relevant d'une convention collective nationale, utilisateurs du Chèque Emploi Associatif, avec leurs syndicats d'employeurs, afin qu'ils soient informés, conseillés et accompagnés.

L'Union a par ailleurs demandé, le 17 juin, au Conseiller technique de François Fillon chargé des finances sociales que le CEA soit aménagé dans l'esprit du Chèque Emploi Entreprises pour les TPE : institué par l'ordonnance du 2 août 2005 et limité aux entreprises de 5 équivalents temps plein, ce dispositif permet de procéder simultanément à une déclaration d'embauche et à la formalisation d'un contrat de travail.

Créée en 1994 et présidée par Alain Cordesse, l'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale (USGERES) regroupe 25 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 12 branches professionnelles. Avec plus de 700 000 salariés et 60 000 employeurs, soit 75% des employeurs fédérés, l'USGERES est aujourd'hui la seule organisation interbranches de l'économie sociale.

**Contact presse :**

Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - [www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)